



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_102

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION « TOURNOI MEDIEVAL » DANS LE CADRE DE LA FETE COMMUNALE ORGANISEE EN DATE DU 14 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL PATRICK KRANIEZ

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de la « Fête communale » qui se tiendra le samedi 14 juin 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation « Tournoi médiéval », de 14h à 18h, sur l'esplanade de la Mairie,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'entrepreneur individuel Patric KRANIEZ apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Patrick KRANIEZ, domicilié 8 place du 8 mai 80260 POULAINVILLE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **680 € net** (Six cent quatre-vingt euros net) – T.V.A non applicable - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 04/04/2025

Publié(e) le : 04/04/2025

Exécutoire le : 06/04/2025

Fait à PIERRELAYE, le 03/04/2025

Le Maire,

Michel VALLADE





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION « TOURNOI MEDIEVAL »**

Contrat entre :

La Commune de Pierrerelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : culture@ville-pierrerelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

Monsieur Patrick KRANIEZ, entrepreneur individuel, domicilié 8 place du 8 mai, 80260 POULAINVILLE
N° de SIRET : 441 436 300 00020
Téléphone : 06.07.23.16.60 e-mail : patrickkraniez@orange.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à animer, de 14h à 18h, un stand « Tournoi médiéval » dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête communale qui se déroulera le samedi 14 juin 2025 sur l'esplanade de la Mairie.

Les enfants rivaliseront d'adresse pour accomplir les épreuves sur un manège actionné manuellement par le Prestataire déguisé en « chevalier ».

Article 2 : Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

Le Prestataire assumera ses frais de transport ainsi que ceux aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire un espace sur une surface plane de 4mètres sur 4 mètres ainsi qu'1 repas.

L'organisateur assurera en outre le service général.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, la somme suivante : **680 € Net (Six cent quatre-vingt euros Net) - T.V.A non applicable -**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, via le portail Chorus.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur Patrick KRANIEZ, 8 place du 8 mai, 80260 POULAINVILLE.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 03/04/2025

A Poulainville, le

**Pour la commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'Entrepreneur individuel



Michel VALLADE



Patrick KRANIEZ

Patrick Kraniez
8 place du 8 mai
80260 POULAINVILLE
siret : 441 436 300 00020

06 07 23 16 60
patrickkraniez@orange.fr

DEVIS

DEVIS pour une prestation se déroulant à PIERRELAYE 95
Le14 JUIN 2025 de 14h à 18h

1 journée d'animation
LE PETIT MANEGE DE CHEVAUX DE BOIS
Les enfants rivalisent d'adresse dans les épreuves du tournois
Ils seront adoubés à chaque tour

Montant de la prestation680€
TVA non applicable, article 293B du CGI

Surface plane 4m x4m
Frais de déplacement inclus
Repas à la charge de l'organisateur pour ...1. Personne
TVA non applicable, article 293B du CGI

L'organisateur

17/02/2025
Le prestataire

A Pierrelaye, le 03/04/2025
« Bon pour accord »
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

